

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 26/09/2024**

Nombre de membres	
Afférents	Présents
13	11

L'an 2024, le 26 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 18/09/2024.

**Présents** : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, M. VAÉVIEN Michel, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. EVEN Yannick, Mme KIEPURA Sophie, M. GUENE Henri, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine, M. BODIN Fabien

Excusée ayant donné procuration: Mme LESTIENNE Lucy à Mme Claudie MAÇON,  
Excusée: Mme EUGIE Marie-Françoise

**A été nommée secrétaire** : Mr BODIN Fabien

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20:00. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Mr BODIN Fabien est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> août 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

### **2024/061 : Réserve de lots au lotissement**

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que de nouvelles demandes de réservations de lots du lotissement sont arrivées. Elles concernent les lots et demandeurs suivants :

Lot 20 par Mme ALLEGOT Muriel (321 m<sup>2</sup>)

Lot 23 par Mme Estelle SABINE (431 m<sup>2</sup>)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,  
**Vu** l'arrêté de permis d'aménager autorisant l'opération d'aménagement du Quartier du Vieux Chêne en date du 13 Décembre 2016,

**Vu** la délibération n°2017/024 du 27 Avril 2017 attribuant les travaux de viabilité du lotissement Le Quartier du Vieux Chêne,

**Vu** la délibération n°2017/072 fixant le prix de vente au m<sup>2</sup> à 50€ TTC,

**Vu** les courriers des demandeurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTTE** les demandes de réservations pré-citées

**DECIDE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

**AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la commune pour tout acte notarié et à signer tout document utile à cette affaire.

### **2024/062 : Décision Modificative n°2 - Transfert de frais d'études**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une décision modificative au budget principal est nécessaire pour transférer les frais d'études liés à l'espace intergénérationnel (des années 2020 à 2024) et propose d'effectuer les modifications suivantes:

sens	Chapitre	Article	Opération	Prévu au BP	DM	Inscrit
Dépense	041	231	303/création d'un espace intergénérationnel	55 206.66	8 478.25	63 683.91
Recette	041	203		55 206.66	8 478.25	63 683.91

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29,

**Vu** la norme comptable M57 abrégée,

**Vu** le budget 2024 de la commune,

**Vu** le projet de décision modificative du budget exposé par Monsieur le Maire de Roz-Sur-Couesnon,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier le budget 2024 de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Valide** le projet de modification du budget tel qu'exposé ci-dessus.

### **2024/063 : Décision Modificative n°3 - Remplacement du matériel informatique de l'école**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative au budget principal est nécessaire pour le projet de remplacement du matériel informatique de l'école communale et propose d'effectuer les modifications suivantes:

Sens	Chapitre	Article	Opération	Prévu au BP	DM	Inscrit
Dépense	21	2183	322/renouvellement parc informatique école	<b>12 000.00</b>	<b>+ 30.00</b>	<b>12 030.00</b>
Dépense	21	2183	sans opération définie	<b>800.00</b>	<b>-30.00</b>	<b>770.00</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article

L.2121-29,

**Vu** la norme comptable M57 abrégée,

**Vu** le budget 2024 de la commune,

**Vu** le projet de décision modificative du budget exposé par Monsieur le Maire de Roz-Sur-Couesnon,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier le budget 2024 de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Valide** le projet de modification du budget tel qu'exposé ci-dessus.

### **2024/064 : Création d'un poste non permanent - adjoint technique (10/35)**

Monsieur le Maire explique qu'un agent du service scolaire a demandé une disponibilité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour 3 ans, et il sera remplacé. Cet agent effectuait le ménage de l'école élémentaire seule et il est décidé d'aménager différemment cette mission et de confier ce temps de ménage à deux agents, exerçant ainsi en binôme.

Il est proposé la création d'un poste non permanent, pour le binôme, pour le ménage à l'école élémentaire et le ménage du pôle social. Ce poste sera créé sur la base de l'article L332-23 1° du code de la fonction publique, sur le grade d'adjoint technique de catégorie C, pour une durée de 10/35.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et accepte la création du poste ainsi proposée ci-dessus.

### **2024/065 : Adhésion à la convention de participation prévoyance CDG35**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance», pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine de ROZ-SUR-COUESNON,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des

collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental/local,

#### Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

## **2024/066 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du SPANC année 2023 de la Communauté de Communes**

Il a été transmis, en même temps que la convocation à l'assemblée de ce jour, le rapport

annuel sur le prix et la qualité du service publique d'assainissement non collectif (SPANC) 2023 de la communauté de communes.

Chaque année, les assemblées délibérantes des communes membres de l'intercommunalité doivent approuver ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2224-5,

Considérant que le conseil municipal doit chaque année prendre acte du rapport de l'intercommunalité à propose de l'assainissement non collectif,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- prend acte du rapport 2023 du SPANC
- approuve ce rapport

### **2024/067 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service de l'eau potable année 2023 du Syndicat des Eaux de Beaufort**

Le Syndicat des eaux de Beaufort a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2023 pour le transmettre à l'assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2224-5,

Considérant que le conseil municipal doit chaque année prendre acte du rapport du syndicat des Eaux de Beaufort à propose de l'eau potable,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- prend acte du rapport 2023 du service de l'eau potable
- approuve ce rapport.

### **2024/068 : Echange de parcelles entre la commune et les Consorts Meslin**

Monsieur le maire rappelle qu'en mai 2024; la parcelle ZO 73 a été divisée avec les conorts Meslin. Un échange est prévu entre les parcelles ZO 89 et ZO 92 afin de créer ensuite un parking sur la ZO 92 par la commune.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal:

- Valide l'échange des parcelles ZO 89 et ZO 92 avec les consorts Meslin
- Sont d'accord que les deux parcelles soient estimées à 500€ chacune
- précise que cette parcelle (ZO 92) sera aménagée en places de stationnement par la commune
- précise que les frais d'échange seront répartis pour moitié par chacun
- Charge monsieur le Maire de l'application de cette décision et la signature des documents nécessaires.

## **2024/069 : Mise à disposition de la salle polyvalente à une association extérieure**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une association de Danse Country a demandé à utiliser la salle polyvalente le mardi soir de 20 à 22h, pendant les travaux de la salle de la commune de La Boussac.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition la salle polyvalente à cette association
- de demander une participation financière de 40€ par mois en période hivernale pour le chauffage.

Questions et remarques diverses :

- La consultation des entreprises pour la MAM va être prochainement lancée.
- Réception des travaux de l'espace intergénérationnel est prévue le 2 octobre
- La consultation des cabinets d'études pour la révision du PLU est en cours.
- Maison Viel : finalisation du cahier des charges pour l'étude de faisabilité le 8 octobre avec le CAUE35
- L'école a reçu le nouveau matériel informatique
- Le terrain des 4 Salines a été acheté par la commune
- Un agent technique recruté début septembre
- Circulation modifiée à La Poulrière
- Aménagement d'une piste cyclable « Rue Malchat »
- Acquisition d'un tracteur
- Vente de la maison des Champs de Roz
- Repas choucroute le 5 octobre
- Octobre rose le 19 octobre
- Photos aériennes effectuées
- Bayman le 5 octobre
- Rue Neuve : problèmes de vitesse des véhicules.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:30.**

Le secrétaire de Séance  
Mr BODIN Fabien